



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-36

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société GH2E en date du Lundi 19 Juin 2023, pour une durée de 15 jours, pour terrassement pour branchement électrique sous trottoir pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Lundi 19 Juin 2023, et pour une durée de 15 jours, la société GH2E est autorisée procéder à des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir pour ENEDIS au 2Q route de la Vallée, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société GH2E a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société GH2E,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 31 Mai 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

